

Metz, le 16 décembre 2010

DIRECTION DU POLE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE
CITOYENNETE ET POLITIQUE DE LA VILLE
PSch

13 RAPPORT

OBJET : OPERATION DE RENOVATION URBAINE DE METZ-BORNY – PARTICIPATION FINANCIERE A L'INDEMNISATION DES OCCUPANTS DES CELLULES COMMERCIALES DEMOLIES

Les travaux d'aménagement de la plateforme socio-économique actuellement en cours de réalisation dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de Metz-Borny vont renforcer l'attractivité du quartier grâce à des aménagements de qualité, à la diversification des fonctions et à la redynamisation de l'économie locale.

La première étape de cette opération d'envergure a consisté dans la démolition de quatre ensembles immobiliers propriété de Metz Habitat Territoire, comprenant 448 logements et un ensemble de cellules commerciales ou professionnelles. Le montant global de l'indemnisation des occupants de ces cellules a été estimé 737 704 € au terme d'une expertise confiée à un expert près la Cour d'Appel de Metz.

L'avenant à la convention ANRU soumis à l'approbation du Conseil Municipal du 28 octobre 2010 prévoit les participations financières suivantes en ce qui concerne la « libération des emprises de la plate-forme socio-économique » :

- ANRU : 368 852 €
- Metz Habitat Territoire : 184 426 €
- Ville de Metz : 184 426 €

La part de subvention ANRU ayant été versée à Metz Habitat Territoire par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, il convient de procéder au versement de la part de subventionnement communale.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de valider le principe du versement de cette participation financière, les crédits étant inscrits au budget de l'exercice en cours, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière afférente passée avec Metz Habitat Territoire.

D'où la motion suivante :

MOTION

OBJET : OPERATION DE RENOVATION URBAINE DE METZ-BORNY – PARTICIPATION FINANCIERE A L'INDEMNISATION DES OCCUPANTS DES CELLULES COMMERCIALES DEMOLIES

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz du 20 décembre 1999, ayant validé le principe d'intégration au domaine public communal des espaces ouverts au public du quartier de Metz-Borny,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz du 22 décembre 2000 approuvant la convention Grand Projet de Ville de Metz pour le quartier de Metz-Borny, signée par Monsieur le Sénateur-Maire et Madame le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle, le 12 février 2001,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz du 4 juillet 2002 autorisant la démolition de 185 logements de l'OPAC de Metz,

VU l'accord de l'Etat sur le projet et ses modalités de financement, confirmé par courrier du 7 janvier 2003 de Monsieur le Préfet, faisant suite à l'avis favorable du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville de Metz-Borny en date du 2 décembre 2002,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz du 28 mai 2003 approuvant la démolition de 98 logements sociaux appartenant à l'OPAC de Metz,

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 portant création de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ayant entraîné l'adoption d'une nouvelle stratégie de rénovation urbaine nécessitant la constitution d'un nouveau dossier de co-financement du projet urbain de Metz-Borny et la signature d'une convention de partenariat,

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 octobre 2003 approuvant le cadre global du projet de recomposition urbaine présenté par l'équipe conduite par le Cabinet REICHEN et ROBERT,

VU l'avis favorable formulé le 9 mai 2005 par le Comité d'Engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine sur le projet de rénovation urbaine de Metz-Borny,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2005 approuvant la signature de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du renouvellement urbain de Metz-Borny,

VU la délibération du 25 septembre 2005 du Conseil Municipal de Metz autorisant l'acquisition de parcelles de terrains appartenant à l'OPAC de Metz, destinées à l'aménagement d'une plateforme socio-économique,

VU la délibération du 28 mai 2009 du Conseil Municipal de Metz ayant approuvé la 1^{ère} phase de réalisation des travaux d'aménagement de la plate-forme socio-économique

CONSIDERANT que la première étape de cette opération d'envergure a consisté dans la démolition de quatre ensembles immobiliers propriété de Metz Habitat Territoire, comprenant 448 logements et un ensemble de cellules commerciales ou professionnelles.

CONSIDERANT que le montant global d'indemnisation des occupants de ces cellules a été estimé 737 704 € au terme d'une expertise confiée à un expert près la Cour d'Appel de Metz.

CONSIDERANT que l'avenant à la convention ANRU approuvé par le Conseil Municipal du 28 octobre 2010 prévoit les participations financières suivantes en ce qui concerne la « libération des entreprises de la plate-forme socio-économique » :

- ANRU : 368 852 €
- Metz Habitat Territoire : 184 426 €
- Ville de Metz : 184 426 €

,

DECIDE

D'autoriser le versement d'une participation financière de 184 426 € à Metz Habitat Territoire au titre de la « libération des entreprises de la plate-forme socio-économique »

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière afférente,

D'imputer la dépense sur le budget de l'exercice en cours,

L'Adjointe Déléguée :

Isabelle KAUCIC